

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institutions et
vie politique

Sous matière :
Intercommunalité

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET :
**AVENANT N°1 A
LA CONVENTION
DE PRESTATION
DE SERVICE VILLE
/ COMMUNAUTE
DE COMMUNES
CASTELNAUDARY
LAURAGAIS
AUDOIS RELATIVE
AU TRANSFERT
DE LA
COMPETENCE
« CREATION,
AMENAGEMENT
ET ENTRETIEN DU
PORT FLUVIAL
SITUE SUR LE
SITE DES DEUX
BASSINS DU
CANAL DU MIDI A
CASTELNAUDARY
»**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Prèscillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier, KUFEL Zohra,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. GRIMAUD Bernard donne procuration à M. MAUGARD Patrick,
M. SIBRA Daniel donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,

Secrétaire : M. ASENSIO-VERGNES Nicolas,

Par délibération n°68 en date du 12 avril 2010, la ville de Castelnaudary a approuvé la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) relative au transfert de la compétence « création, aménagement et entretien du port fluvial situé sur le site des deux bassins du Canal du Midi à Castelnaudary ».

Dans son article 4, cette convention prévoit que des agents communaux assurent des heures d'entretien dans les locaux de l'office fluvial.

En raison de l'entrée en service prochaine de nouveaux équipements communaux, il est dorénavant nécessaire pour la ville de récupérer ces heures de travail, en accord avec la CCCLA à compter du 1^{er} avril 2021.

Par conséquent, il est proposé d'adopter l'avenant 1 à la convention précitée tel qu'annexé à la présente.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 06.04.2021

AFFICHAGE EN DATE
DU : 06.04.2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 21 AVR. 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois tel que présenté en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

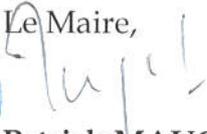
CASTELNAUDARY, le 12 avril 2021.

Ampliation faite le :
21 AVR. 2021
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
19 AVR. 2021
Par publication le :
21 AVR. 2021
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Nicolas NAYRAL



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception en préfecture
011-211100763-20210412-DB202187-DE
Reçu le 19/04/2021